

Journal officiel

de l'Union européenne

C 234



Édition
de langue française

Communications et informations

56^e année
13 août 2013

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
-----------------------------	----------	------

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2013/C 234/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	1
---------------	---	---

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2013/C 234/02	Taux de change de l'euro	6
---------------	--------------------------------	---

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

V Avis

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2013/C 234/03

Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.6989 — Aqualia/Mitsui/Severomoravské vodovody a kanalizace Ostrava/Aqualia Infraestructuras Ingeniería) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾

7



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 234/01)

Date d'adoption de la décision	2.7.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36251 (13/N)	
État membre	France	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Crédit d'impôt pour les oeuvres cinématographiques et audiovisuelles étrangères — modifications pour l'année 2013	
Base juridique	<p>— Article 34 de la loi de finance rectificative pour 2012: http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2BBAA6FDD31C282FAA238BFF3709EA58.tpdjo10v_1?cidTexte=JORFTEXT000026857857&categorieLien=id</p> <p>— Article 220 quaterdecies du code général des impôts: http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022201124&cidTexte=LEGITEXT000006069577</p> <p>— Article 220 Z bis du code général des impôts: http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=2BBAA6FDD31C282FAA238BFF3709EA58.tpdjo10v_1?idArticle=LEGIARTI000025075971&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20130124&categorieLien=id</p> <p>— Article 46 quater-0 ZY bis à 46 quater-0 ZY septies de l'annexe III au code général des impôts: http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=2BBAA6FDD31C282FAA238BFF3709EA58.tpdjo10v_1?idSectionTA=LEGISCTA000021365484&cidTexte=LEGITEXT000006069574&dateTexte=20091228</p>	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Culture	
Forme de l'aide	Réduction du taux d'imposition	
Budget	Budget global: 110 Mio EUR Budget annuel: 110 Mio EUR	

Intensité	20 %
Durée	jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Information et communication
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Centre national du cinéma 12 rue de Lübeck 75784 Paris Cedex 16 FRANCE
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	5.7.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36335 (13/N)	
État membre	Royaume-Uni	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	BFI Distribution Fund (ex-UK Film Council P&A Fund)	
Base juridique	National Lottery Act 1993 (as amended) Statutory Instrument 1999 No 2090 National Lottery Statutory Instrument 2011 No 685 National Lottery	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Culture	
Forme de l'aide	Autres	
Budget	Budget global: 16 Mio GBP Budget annuel: 4 Mio GBP	
Intensité	50 %	
Durée	1.4.2013-31.3.2017	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	British Film Institute 21 Stephen Street London W1T 1LN UNITED KINGDOM	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	29.7.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36785 (13/N)	
État membre	Allemagne	
Région	Brandenburg, Baden-Württemberg, Schleswig-Holstein, Thüringen, Niedersachsen, Sachsen-Anhalt, Sachsen, Bayern, Mecklenburg-Vorpommern	Zones mixtes
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Hochwasserhilfe 2013	
Base juridique	Bundeshaushaltsordnung; KfW-Gesetz	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Compensation de dommages causés par des calamités naturelles	
Forme de l'aide	Subvention directe, bonification d'intérêts, prêt à taux réduit	
Budget	Budget global: 309 Mio EUR	
Intensité	100 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2014	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) Palmengartenstraße 5-9 60325 Frankfurt am Main DEUTSCHLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	22.7.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36856 (13/N)	
État membre	Hongrie	
Région	Hungary	Article 107(3)(c), Article 107(3)(a)
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Second modification of the Hungarian JEREMIE risk capital measure	
Base juridique	<ol style="list-style-type: none"> 1. 29/2012. (VI. 8.) NFM rendelet a Gazdaságfejlesztési Operatív Programra és a Közép-Magyarországi Operatív Program 1. prioritására vonatkozó részletes szabályokról; 2. 4/2011. (I.28.) Korm. rendelet a 2007–2013 programozási időszakban az Európai Regionális Fejlesztési Alapból, az Európai Szociális alapból és a Kohéziós Alapból származó támogatások felhasználásának rendjéről; 3. 37/2011. (III.22.) Korm. rendelet az európai uniós versenyjogi értelemben vett állami támogatásokkal kapcsolatos eljárásról és a regionális térképről; 4. 2001. évi CXX. törvény a tőkepiacról. 	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Capital-investissement	
Forme de l'aide	Services subventionnés, fourniture de capital-investissement	
Budget	Budget global: 90 169 Mio HUF	
Intensité	70 %	
Durée	10.12.2008-31.12.2015	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Nemzeti Fejlesztési Ügynökség Budapest Wesselényi u. 20–22. 1077 MAGYARORSZÁG/HUNGARY	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	29.7.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36861 (13/NN)	
État membre	Allemagne	
Région	Deutschland	Zones mixtes
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Erstattung von Sozialversicherungsbeiträgen bei Kurzarbeit für vom Hochwasser des Sommers 2013 unmittelbar betroffene Betriebe	
Base juridique	a) §§ 23, 44 Bundeshaushaltsordnung (BHO), b) § 368 Abs. 3 Sozialgesetzbuch Dritte Buch (SGB III) c) Entwurf der „Richtlinie zur Erstattung von Sozialversicherungsbeiträgen bei Kurzarbeit für vom Hochwasser des Sommers 2013 betroffene Betriebe“	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Compensation de dommages causés par des calamités naturelles	
Forme de l'aide	Réduction des cotisations de sécurité sociale	
Budget	Budget global: 15 Mio EUR Budget annuel: 15 Mio EUR	
Intensité	100 %	
Durée	jusqu'au 31.3.2014	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bundesagentur für Arbeit Regensburger Straße 104 90478 Nürnberg DEUTSCHLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

12 août 2013

(2013/C 234/02)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3280	AUD	dollar australien	1,4496
JPY	yen japonais	128,66	CAD	dollar canadien	1,3693
DKK	couronne danoise	7,4592	HKD	dollar de Hong Kong	10,2992
GBP	livre sterling	0,85860	NZD	dollar néo-zélandais	1,6580
SEK	couronne suédoise	8,6792	SGD	dollar de Singapour	1,6765
CHF	franc suisse	1,2327	KRW	won sud-coréen	1 480,85
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	13,1175
NOK	couronne norvégienne	7,8085	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,1301
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,5355
CZK	couronne tchèque	25,880	IDR	rupiah indonésien	13 677,29
HUF	forint hongrois	297,09	MYR	ringgit malais	4,3140
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	57,970
LVL	lats letton	0,7026	RUB	rouble russe	43,8046
PLN	zloty polonais	4,1888	THB	baht thaïlandais	41,487
RON	leu roumain	4,4241	BRL	real brésilien	3,0253
TRY	lire turque	2,5566	MXN	peso mexicain	16,7753
			INR	roupie indienne	81,3730

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6989 — Aqualia/Mitsui/Severomoravské vodovody a kanalizace Ostrava/Aqualia
Infraestructuras Inzenyring)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 234/03)

1. Le 5 août 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Aqualia Gestión Integral del Agua, SA («Aqualia», Espagne), contrôlée en dernier ressort par Fomento de Construcciones y Contratas SA et Mitsui & Co., Ltd. («Mitsui», Japon) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun des entreprises Severomoravské vodovody a kanalizace Ostrava, a.s. («SmVaK», République tchèque) et Aqualia Infraestructuras Inzenyring, s.r.o. («All», République tchèque) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Aqualia: services de traitement, récupération, élimination et purification de déchets solides et liquides et de l'eau potable, travaux de génie civil, de construction et d'infrastructure dans le domaine de l'eau, gestion du cycle complet de l'eau,
- Mitsui: présente sur plusieurs marchés industriels, notamment dans le secteur de la sidérurgie, des métaux non ferreux, de l'électronique, des produits chimiques, des produits énergétiques, des pièces pour véhicules à moteurs et motocycles, des investissements en infrastructures,
- SmVaK: distribution d'eau, traitement des eaux usées, exploitation et entretien d'installations de distribution d'eau et de traitement des eaux usées en République tchèque et en Pologne,
- All: conception et fourniture d'installations de traitement de l'eau et des eaux usées à l'industrie et aux municipalités, analyse de l'eau et des boues d'épuration et prélèvement d'eau en République tchèque.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6989 — Aqualia/Mitsui/Severomoravské vodovody a kanalizace Ostrava/Aqualia Infraestructuras Inzenyring, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR